



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VIENNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°86-2019-110

PUBLIÉ LE 30 SEPTEMBRE 2019

# Sommaire

## **PREFECTURE de la VIENNE**

86-2019-09-27-002 - Arrêté n° 2019-SG-DCPPAT-036 donnant délégation de signature à Monsieur Didier CAUDOUX, directeur interdépartemental des routes Atlantique par intérim, en matière de gestion et de police de la conservation du domaine public routier, de police de circulation routière et en matière de contentieux et de représentation de l'État (4 pages)

Page 3

# PREFECTURE de la VIENNE

86-2019-09-27-002

Arrêté n° 2019-SG-DCPPAT-036 donnant délégation de signature à Monsieur Didier CAUDOUX, directeur interdépartemental des routes Atlantique par intérim, en matière de gestion et de police de la conservation du domaine public routier, de police de circulation routière et en matière de contentieux et de représentation de l'État



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne  
Secrétariat général  
Direction de la coordination des politiques publiques  
et de l'appui territorial  
Bureau de la modernisation et de la coordination  
interministérielles

**Arrêté n° 2019-SG-DCPPAT-036  
en date du 27 septembre 2019**

**donnant délégation de signature à Monsieur Didier CAUDOUX, directeur  
interdépartemental des routes Atlantique par intérim, en matière de gestion et de police  
de la conservation du domaine public routier, de police de circulation routière et en  
matière de contentieux et de représentation de l'État**

La Préfète de la Vienne  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du mérite

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code général des propriétés des personnes publiques ;
- VU** le code de la route ;
- VU** le code de la voirie routière ;
- VU** le code pénal ;
- VU** le code de procédure pénale ;
- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, modifiée et complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions de l'État ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisations des directions interdépartementales des routes ;
- VU** le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU** le décret du 9 août 2017 du président de la République portant nomination de Madame Isabelle DILHAC, préfète de la Vienne ;

**VU** l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

**VU** l'arrêté ministériel du 17 septembre 2019 nommant M. Didier CAUDOUX, directeur interdépartemental des routes Atlantique par intérim, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019 ;

**VU** les arrêtés inter-préfectoraux des 26, 27, 30 et 31 octobre et 6 novembre 2006 confiant la responsabilité de sections du réseau routier national structurant dans les départements des Pyrénées-Atlantiques, de la Charente, de la Charente-Maritime, de la Vienne, des Landes, de la Gironde et des Deux-Sèvres à la direction interdépartementale des routes Atlantique ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2016 portant organisation de la direction interdépartementale des routes Atlantique ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2017 donnant délégation de signature à Mme Bernadette MILHERES, directrice interdépartementale des routes Atlantique ;

**SUR PROPOSITION** de M. le secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

## ARRETE


**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à M. Didier CAUDOUX, directeur interdépartemental des routes Atlantique par intérim, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019, à l'effet de signer au nom de la préfète de la Vienne dans le cadre des attributions et compétences dévolues à son service, toutes décisions dans les matières énumérées dans l'annexe jointe au présent arrêté.

**Article 2** : Monsieur Didier CAUDOUX peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

**Article 3** : Les dispositions de l'arrêté n°2017-SG-SCAADE-052 en date du 4 septembre 2017 sont abrogées à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019.

**Article 4** : Le secrétaire général de la préfecture de la Vienne et le directeur interdépartemental des routes Atlantique par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

La préfète,

A blue ink signature of Isabelle DILHAC, consisting of a large, stylized initial 'I' followed by a horizontal line and a small flourish.

Isabelle DILHAC

**ANNEXE A L'ARRÊTÉ N° 2019-SG-DCPPAT-036  
EN DATE DU 27 SEPTEMBRE 2019**

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
<b>A – Gestion et conservation du domaine public routier</b>		
A1	Délivrance des autorisations d'occupation du domaine public routier ;	Art R 2122-4 du code général des propriétés des personnes publiques, Art L113-1 et suivants du code de la voirie routière
A2	Délivrance des titres d'occupation sur le domaine privé ;	
A3	Approbation des avants-projets de plans d'alignement ;	Art L112-2 du code de la voirie routière
A4	Délivrance des arrêtés individuels d'alignement sur les routes nationales, routes nationales classées voies express ;	Art L112-3 du code de la voirie routière
A5	Procès-verbaux de bornage pour la délimitation du domaine privé de l'État par rapport à des propriétés privées mitoyennes ;	Art 646 du code civil
A6	Notification des arrêtés d'autorisation de pénétrer dans les propriétés privées ;	Loi du 29 décembre 1892
A7	Mises en demeure d'avoir à respecter le code de la voirie routière ou d'avoir à rembourser l'administration pour les dommages causés au domaine public et accord de prise en charge amiable ;	Art. L116-8 du Code de la voirie routière
A8	Convention de concession des aires de services ;	Circ. n°78-108 du 23/08/78, Circ. n°91-01 du 21/01/91 et Circ. n°2001-17 du 05/03/01
A9	Protocoles d'accord amiable pour les dommages de travaux publics et les accidents de véhicules	Art. 2044 et suivants du code civil
A10	Remise à l'administration des domaines de terrains devenus inutiles au service	Arrêté du 4 août 1948 modifié par arrêté du 23 décembre 1970

<b>B – <u>Police de la circulation, exploitation des routes et sécurité</u></b>		
B1	Réglementation de la circulation sur les ponts ;	Art. R422-4 du code de la route
B2	Interdiction ou réglementation de la circulation à l'occasion des travaux routiers non couverts par les arrêtés permanents sur le réseau de la DIR-A ;	Art. R411-21-1 du code de la route
B3	Établissement de barrières de dégel et réglementation de la circulation pendant la fermeture ;	Art. R411-21-1 du code de la route
B4	Répression de la publicité illégale	Art.R. 418-1 et suivants du Code de la route
B5	Dérogação temporaire ou permanente aux règles d'interdiction d'accès aux autoroutes non concédées (et voies express) à certains matériels et au personnel nécessaires à l'exécution de travaux et appartenant à la DIR-Atlantique, à d'autres services publics ou à des entreprises privées	Art.R421-2 et R.432-7 du Code de la route
<b>C – <u>Représentation devant les juridictions</u></b>		
C1	Mémoires en défense et notes en délibérés destinés aux juridictions administratives de premières instances ;	Code de justice administrative
C2	Représentation de l'État aux audiences des juridictions administratives et judiciaires	Code de justice administrative et codes de procédures civile et pénale